

RÉUNION DU 8 JANVIER 2016

Le huit janvier deux mil seize à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, Maire.

Etaient présents : Mmes et M. Didier Gaillard, Gérard Saint-Laurent, Régis Bergeon, Martine Grasset, Franck Allard, Maryline Baloge, Céline Chulevitch, Isabelle Deschamps, Antoine Jamoneau, Céline Pailloux, Edouard Guilbard, Jimmy Hut, Béatrice Portron.

Date de la convocation : 31 décembre 2015.

Secrétaire de séance : M. Antoine Jamoneau.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PARTHENAY- GATINE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 porte modification des statuts de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les points concernés pour le secteur sont :

- Point 2.31.1 dans la liste des compétences optionnelles, issues de la Communauté de Communes du Pays Ménigoutais, relatives à la « Politique et mise en valeur de l'environnement », suppression de la mention « Collecte et traitement des ordures ménagères ».
- Point 3.3.1 dans la liste des compétences facultatives issues de la Communauté de Communes du Pays Ménigoutais, suppression de la compétence « Action sociale » (soutien au Centre Socio-Culturel, soutien à la mise en œuvre des chantiers d'insertion pour l'entretien des espaces et pour la protection de l'environnement, soutien à la mise en œuvre de dispositifs pour la valorisation des circuits et chemins de randonnées, cotisation pour la PAIO Gâtine Emploi).
- Point 3.3.2 dans la liste des compétences facultatives issues de la Communauté de Communes du Pays Ménigoutais, relatives aux « Equipements et actions de proximité », suppression de la mention « portage de repas à domicile pour les personnes âgées »
- Point 1.2.2 dans la liste des compétences obligatoires issues de la Communauté de Communes du Pays Ménigoutais, relatives aux « Actions de développement économique », suppression des mentions figurant au « Développement d'entreprises et d'activités » : « commercial » et « les commerces de proximité ne sont pas d'intérêt communautaire, sauf l'aménagement et la gestion du site de Bois Pouvreau comprenant l'auberge, l'étang et ses berges, les aires de loisirs, les circuits, les voies et parking, le camping et sauf la promotion touristique pour FIFO, Mouton Village, CPIE, Golf des Forges ».

Il est donc noté que cet arrêté est effectif au 1^{er} janvier 2016, ce qui permet à la commune de pouvoir mener des projets économiques sans aucune contrainte.

Les services de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine proposent à la commune de Ménigoute de conclure une convention de prestations de services à titre gratuit pour l'entretien des équipements de la Commune de Ménigoute affectés à l'exercice des compétences communautaires ; il s'agit de l'entretien courant dans les équipements tels que les bureaux de l'antenne CCPG de Ménigoute, le camping et l'étang de Bois Pouvreau, le restaurant de Bois Pouvreau, la Maison de l'Enfance, l'école maternelle, l'école primaire et la Maison de Santé. (sont exclus de cette convention les interventions sur les dispositifs d'alarme incendie, sur les extincteurs, sur les chaudières, sur les climatisations, sur les productions d'eau chaude, sur les jeux

fixes, sur les radiateurs et appareillages électriques fixes, sur les installations électriques ainsi que sur les toitures.

Cette convention serait conclue pour une durée de 2 ans renouvelables.

Après avoir pris connaissance de tous les articles de ladite convention et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de valider cet accord.

A cet effet, Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

STATION-SERVICE

Par délibération en date du 02 octobre 2015, les membres du Conseil Municipal ont validé un plan de financement pour ce projet de station-service, considérant que cette compétence économique était du ressort de la commune et non plus de la Communauté de Communes. Hors, au moment de cette prise de décision, il s'agissait encore d'une compétence de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine. Par conséquent, les services de la Sous-Préfecture ont considéré cette délibération irrégulière.

Monsieur le Maire invite donc les membres présents à procéder au retrait de cette délibération du 02 octobre 2015 ; décision validée à l'unanimité.

A ce jour, compte tenu de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 dont compte rendu a été donné précédemment (retour des compétences économiques aux communes), les membres présents décident à nouveau de porter ce projet de création d'une station libre-service sur le territoire.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses :

- Préparation plate-forme avec arrivée des réseaux..... (électricité, téléphone, eau, VRD)	60 000 € HT
- Stockage.....	17 328 € HT
- Distribution.....	44 870 € HT
- Métallerie.....	21 793 € HT
- Signalétique.....	9 775 € HT
- Equipements divers.....	4 977 € HT
- Installation pétrolière.....	22 463 € HT
- Génie civil.....	36 644 € HT
- Etudes.....	5 700 € HT
- Administratif.....	520 € HT
- Remise commercial de Madic.....	- 4 070 € HT
Soit un total de 220 000 € HT soit 264 000 € TTC	

Recettes :

- Subvention pour Travaux Divers d'Intérêt Local.....	44 742 €
- Fonds Régional d'Intervention Locale (FRIL).....	45 000 €
- FEADER.....	86 258 €
- Autofinancement (TVA).....	44 000 €
- Emprunt.....	44 000 €

Les membres présents décident de ne pas demander de soutien financier dans le cadre de la DETR programme 2016 pour ce projet.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires aux dossiers de demandes de soutiens financiers auprès de l'Etat, de la Région et de l'Europe.

D'ores et déjà, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord de principe pour avoir une assistance à la maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Dans les mois à venir, il y aura lieu de créer un budget indépendant pour la gestion de ce dossier (gestion en régie). Pour ce faire, il sera pris attache auprès de la Trésorerie pour les finalités administratives.

COMPTABILITÉ

Budget Activités Economiques : amortissement de l'immeuble et des travaux du Bar-Tabac, amortissement des subventions

Après en avoir délibéré, et compte tenu du fait que les travaux du Bar-Tabac sont achevés et toutes les subventions soldées, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de programmer les amortissements de l'immeuble, des travaux de ce bâtiment et des subventions sur une période de 20 ans à compter de l'année 2016.

- Acquisition de l'immeuble 35 000 €
- Montant des travaux 99 951.59 €
- Montant des subventions :
 - o FRIL 40 000,00 €
 - o FEADER 47 232,79 €

Les sommes correspondantes à ces amortissements seront prévues chaque année au budget primitif « Activités Economiques » à compter du budget 2016.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Budget principal : amortissement du compte 2041581

Après en avoir délibéré et sur avis de Madame la Trésorière, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de programmer l'amortissement de la somme inscrite au compte 2041581 du budget principal 2015 à savoir la somme de 2 206,76 € relative à l'étude faite pour l'inventaire des zones humides.

Il est donc décidé d'amortir cette somme sur une durée de cinq ans à compter de 2016, soit une somme de 441,35 € sur 4 ans et 441,36 € la dernière année.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer les documents nécessaires à ces opérations comptables et à inscrire dès à présent cette somme sur l'état préparatoire du budget communal 2016.

Budget principal : restes à réaliser 2015

Après en avoir délibéré, les membres présents valident l'état des restes à réaliser du budget communal 2015.

Dépenses, montant total 163 945 €

- o Opération 101 (salle des fêtes), article 2315 : 5 000 €
- o Opération 118 (immeuble 6 rue de St Maixent), article 2315 : 4 000 €
- o Opération 163 (voirie), article 2112 : 620 €
- o Opération 163 (voirie), article 2115 : 850 €
- o Opération 163 (voirie), article 2315 : 23 000 €
- o Opération 176 (éclairage public), article 2031 : 10 000 €
- o Opération 176 (éclairage public), article 2315 : 20 475 €
- o Opération ONA, article 21571 : 70 000 €
- o Opération ONA, article 211 : 30 000 €

Recettes, montant total 143 914 €

- o Opération 163 (voirie), article 1323 : 18 615 €
- o Opération 163 (voirie), article 1328 : 8 904 €
- o Opération 176 (éclairage public), article 1322 : 15 000 €
- o Opération 176 (éclairage public), article 1323 : 24 535 €

- Opération 176 (éclairage public), article 1328 : 6 860 €
- Opération OPFI, article 2313 : 70 000 €

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Budget principal : dépenses nouvelles 2016

Après en avoir délibéré, et afin de poursuivre les dossiers d'investissement, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour engager dès à présent des dépenses d'investissement sur le budget primitif communal 2016.

- Opération 102 (salle du conseil municipal), article 2313, montant 10 000 euros
- Opération 176 (éclairage public), article 2315, montant 15 000 euros

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Budget Village Seniors : restes à réaliser 2015

Après en avoir délibéré, les membres présents valident l'état des restes à réaliser du budget Village Seniors 2015

Dépenses, montant total 50 000 €

- Opération ONA, article 2313 : 50 000 €

Recettes, montant total 71 237 €

- Opération ONA, article 1323 : 31 737 €
- Opération OPFI, article 16878 : 39 500 €

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

LOGO

Suite à la réunion de Conseil Municipal de décembre 2015, quelques modifications ont été apportées sur la maquette du logo de la collectivité.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident cette proposition :



Quelques explications :

- Effet d'un nom scindé en deux en référence à l'origine du mot : Mesnil qui signifie villa, et Gothorum, des Gothes, et qu'il provient de l'établissement des Wisigoths au sud de la Loire durant les premières années de l'époque mérovingienne. Ménagoute remonterait ainsi à la seconde moitié du Vème siècle.

- Première lettre prise dans la barrière en référence à l'attachement à la Gâtine et ses caractéristiques (la barrière de Gâtine, les traditions, les traditions paysannes).
- Le « I » en référence aux arbres têtards, taille caractéristique dans les haies de Gâtine.
- Le « G » d'une autre couleur pour rappeler l'activité principale de la commune à son origine : les activités de poterie, l'agriculture, la terre.
- Le « G » ouvert avec l'oiseau qui s'envole en référence au festival ornithologique.
- Le « O » en effet rocher pour rappeler les chaos granitiques présents sur la commune.
- La coulée bleue en référence à la rivière la Vonne ; celle-ci traversant le territoire.

TRANSFERT DE BIENS AU SYNDICAT DES EAUX DE GATINE

Suite à la réception des ouvrages au niveau du Village Seniors et plus précisément au niveau des réseaux d'eau potable et des réseaux de collecte des eaux usées, il y a lieu de formuler un accord écrit pour le transfert de ces biens à titre gratuit au Syndicat des Eaux de Gâtine alors compétent en la matière.

Le Conseil Syndical pourra alors intégrer les équipements dans son patrimoine et en deviendra officiellement le gestionnaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal formulent leur accord et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

SUBVENTION ASSOCIATION MAINATE

Monsieur le Maire donne lecture du dossier de l'Association Mainate qui sollicite un soutien financier de la collectivité pour l'organisation du 32^{ème} Festival International du Film Ornithologique qui se déroulera du 27 octobre au 1^{er} novembre 2016 à Ménigoute.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'accorder une subvention à hauteur de 10 000 euros pour ce festival 2016 et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 du budget primitif communal 2016.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne lecture de deux courriers de demandes de subventions :

- La Chambre des Métiers de Niort qui sollicite un soutien financier pour 3 adolescents de Ménigoute bénéficiant de la formation au sein du campus des métiers (Quentin Friconnet, Lucas Pain, Jonathan Portron) ;
- La Maison Familiale Rurale de Secondigny qui sollicite un soutien financier pour une jeune fille de Ménigoute scolarisée dans l'établissement (Amandine Payet).

Après en avoir délibéré, et considérant que ces jeunes ont pour la plupart plus de 16 ans et par conséquent sans obligation scolaire, les membres présents décident à l'unanimité d'accorder une simple aide financière de 45 euros (un seul jeune de moins de 16 ans, Lucas Pain) à la Chambre des Métiers. Cette somme sera prélevée à l'article 65737 du budget primitif communal 2016.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

HEURES SUPPLÉ- MENTAIRES DES AGENTS

Monsieur le Maire informe les membres présents que les employés communaux sont quelquefois amenés à faire des heures supplémentaires dans le cadre de leur travail.

Conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 06 du 06 septembre 1991, il appartient à l'Assemblée de fixer dans les limites prévues par les textes notamment par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, les conditions d'attribution, la nature et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale. Les missions sont réalisées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents stagiaires et titulaires de la catégorie C relevant des cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative
 - o Grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Filière technique
 - o Grade d'agent de maîtrise
 - o Grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe
 - o Grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Les agents de la collectivité étant amenés à réaliser des heures de travail supplémentaires pour les besoins des services (réunions de travail, surcharge ponctuelle de travail, intervention impérative et rapide sur site...), il y a lieu d'effectuer le versement de ces indemnités de façon mensuelle (avec un contingent maximum de 25 heures par mois et par agent) en fonction de l'indice de rémunération de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux et/ou tâches.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier pour l'année 2016.

CONVENTION CANTINE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en vertu d'une délibération en date du 24/07/2014, la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine mettait du personnel à disposition de la commune pour tout ce qui était organisation de la cantine. La collectivité d'origine (CCPG) continuant à rémunérer les cinq agents concernés ; à charge pour la collectivité d'accueil (la commune de Ménigoute) de rembourser la CCPG.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité cet état de fait et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour la période de septembre à décembre 2014.

A compter du 1^{er} janvier 2015, le statut de ce personnel ne change pas, la CCPG continue de facturer les frais à la commune de Ménigoute qui se charge de se faire rembourser par la commune de Vasles (suite à la création de la régie Cantine et Transport Scolaire). Là également, Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

ORGANISATION
COLLECTE
DES ORDURES
MÉNAGERES

Le Syndicat à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC) uniformise, sur l'ensemble de son territoire, la collecte des ordures ménagères et des emballages en bacs individuels. L'objectif est de responsabiliser l'utilisateur vis-à-vis de sa production de déchets et d'offrir à tous les habitants les mêmes facilités de tri.

Ainsi, les bacs collectifs seront retirés et chaque habitation sera dotée de 2 bacs de 240 litres : un à couvercle vert pour les ordures ménagères, un à couvercle jaune pour les emballages recyclables (bouteilles et flacons en plastique, briques alimentaires, emballages cartons, emballages métalliques).

Une réunion aura lieu courant janvier 2016 pour valider les points de regroupement pour la collecte de ces bacs. Ce système de collecte sera mis en place à compter du 09 février 2016.

BULLETIN
MUNICIPAL

Le bulletin municipal annuel a été distribué à la population par les agents communaux en début de semaine.

Quelques déceptions quant aux couleurs d'impression.

CONVOCATION
CONSEIL
MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour être destinataire des convocations aux réunions de Conseil Municipal par mail. Il en sera de même pour les convocations des différentes commissions.

REPAS ANNUEL
DES AÎNÉS

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se rendre à la salle des fêtes de Ménigoute le dimanche 31 janvier 2016 dès 9 heures pour la mise en place du repas annuel des aînés ruraux.

ENSEIGNES

Le service juridique de l'Association Départementale des Maires sera contacté pour savoir s'il est possible de faire enlever les enseignes des commerçants dont les activités sont inexistantes (essentiellement dans la rue de Saint Maixent pour le café, la boulangerie).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres,

Le Maire,

La Secrétaire,